BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

CHRISTIAN DIOR

SOCIETE EUROPEENNE AU CAPITAL DE 361 015 032 €
30 AVENUE MONTAIGNE - 75008 PARIS
582 110 987 R.C.S PARIS

Avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale mixte le jeudi 18 avril 2024 à 15 heures 30, au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli - 75001 Paris.

Les modalités de participation à l'Assemblée générale peuvent aussi être consultées sur le site internet de la Société : **www.dior-finance.com** **(rubrique Documentation/Assemblée générale)**.

A l'effet de faciliter leur participation, les actionnaires sont invités à utiliser la plate-forme VOTACCESS.

Les actionnaires auront en outre la possibilité, entre le mercredi 27 mars et le mercredi 17 avril 2024 à 12 heures (heure de Paris), **en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites**, d'adresser des questions par courriel à l'adresse suivante : assembleegenerale2024@dior-finance.com. Ces questions devront impérativement être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte de leurs actions. Il sera répondu à ces questions durant l'Assemblée générale sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires.

Les actionnaires seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions à caractère ordinaire

- 1er résolution Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- 2e résolution Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- 3e résolution Affectation du résultat — fixation du dividende
- 4e résolution Approbation des conventions réglementées
- 5e résolution Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Delphine Arnault
- 6e résolution Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Hélène Desmarais
- 7e résolution Renouvellement du mandat de Censeur de Monsieur Jaime de Marichalar y Saenz de Tejada
- 8e résolution Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité
- 9e résolution Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce
- 10e résolution Approbation des éléments de rémunérations versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, Monsieur Bernard Arnault
- 11e résolution Approbation des éléments de rémunérations versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, Monsieur Antoine Arnault
- 12e résolution Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
- 13e résolution Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- 14e résolution Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
- 15e résolution Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir en bourse les actions de la Société

Résolutions à caractère extraordinaire

- 16e résolution Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions détenues par la Société acquises dans le cadre de l'article L. 22.10.62 du Code de commerce
- 17e résolution Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres
- 18e résolution Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances

- 19e résolution Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de droit de priorité, l'émission par offre au public (autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
- 20e résolution Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
- 21e résolution Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions de titres, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale
- 22e résolution Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société
- 23e résolution Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre, dans la limite de 10 % du capital social, des actions ordinaires ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis à la Société
- 24e résolution Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou des options d'achat d'actions aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital social
- 25e résolution Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des salariés de la Société adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise dans la limite de 1 % du capital social
- 26e résolution Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des attributions gratuites d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit de salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital social
- 27e résolution Fixation du plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme décidées en vertu de délégations de compétence

Le projet de texte des résolutions publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 31 du 11 mars 2024 demeure inchangé.

_____

1. <u>Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale</u>

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède de la société Christian Dior, ci-après « la Société », a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions par l'inscription en compte desdites actions à leur nom ou au nom de leur établissement teneur de compte inscrit pour leur compte, en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au **deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit le **mardi 16 avril 2024 à zéro heure** (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Uptevia (anciennement CACEIS Corporate Trust), soit dans un ou plusieurs comptes de titres au porteur tenus par un établissement teneur de compte.

L'inscription des titres dans un ou plusieurs comptes de titres au porteur tenus par un établissement teneur de compte est constatée par une attestation de participation **délivrée et éditée par ce dernier, entre le mardi 16 avril et le jeudi 18 avril 2024, attestant de la détention des titres à la date du mardi 16 avril 2024 à zéro heure** (heure de Paris). L'attestation de participation doit être annexée au Formulaire Unique de participation (ci-après le « Formulaire Unique ») établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire financier.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée générale par un seul d'entre eux, qui sera considéré comme propriétaire.

Tout mandataire devra justifier d'un mandat (y compris entre conjoints) et présenter sa pièce d'identité ainsi que la copie de celle du mandant.

Pour les actionnaires ayant cédé des actions avant le **mardi 16 avril 2024 à zéro heure** (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par Uptevia à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le **mardi 16 avril 2024 à zéro heure** (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'établissement teneur de compte ou prise en considération par Uptevia.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées audit article, qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, **au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale**, soit **au plus tard le mardi 16 avril 2024 à zéro heure** (heure de Paris).

2. Modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale

Les actionnaires pourront choisir l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- **assister** à l'Assemblée générale ;
- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale ;
- **voter** par correspondance ou par internet.

Seuls les actionnaires ou leurs mandataires seront autorisés à accéder à l'Assemblée générale à l'exception des accompagnants des actionnaires en situation de handicap.

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Les actionnaires qui auront demandé une carte d'admission, donné un pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale, ou voté par correspondance ou par internet ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires disposeront de **deux moyens** pour choisir leur mode de participation et voter à l'Assemblée générale :

- **utiliser le Formulaire Unique ;**
- **utiliser la plate-forme VOTACCESS.**

2.1 Utilisation du Formulaire Unique

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : le Formulaire Unique leur sera adressé automatiquement par Uptevia avec la brochure de convocation ;

- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : **www.dior-finance.com** (rubrique Documentation/Assemblée générale), ou pourra être obtenu auprès de leur établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès d'Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-La Défense cedex, France. La demande écrite du Formulaire Unique devra être faite, **au plus tard le sixième jour précédant la date de réunion**, soit le **vendredi 12 avril 2024.**

Le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : **www.dior-finance.com** (**rubrique Documentation/Assemblée générale**) **au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale.**

2.1.1. Actionnaires désirant assister à l'Assemblée générale

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : ils devront noircir la case « JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE » en haut du Formulaire Unique, dater, signer et retourner le Formulaire Unique à Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation. Uptevia leur adressera leur carte d'admission par courrier.

- Pour les actionnaires au **PORTEUR :** Ils devront contacter leur établissement teneur de compte en indiquant qu'ils souhaitent assister à l'Assemblée générale. Ce dernier se chargera de transmettre à Uptevia, Service Assemblées Générales, leur demande de carte d'admission accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire. Uptevia leur adressera leur carte d'admission par courrier.

La demande de carte d'admission devra être réceptionnée par Uptevia **au plus tard le lundi 15 avril 2024**.

En aucun cas, les demandes de cartes d'admission ne devront être adressées directement à la société CHRISTIAN DIOR.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission **au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), sont invités à prendre contact avec Uptevia, Relation Investisseurs, au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris).
En tout état de cause, les actionnaires se trouvant dans ce cas pourront se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet munis de leur pièce d'identité pour les actionnaires au **Nominatif** et, pour les actionnaires au **Porteur**, munis de leur pièce d'identité et de leur attestation de participation **délivrée et éditée par leur établissement teneur de compte, entre le mardi 16 avril et le jeudi 18 avril 2024, attestant de la détention de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris)**,** soit le **mardi 16 avril 2024.**

Enfin, un espace dédié équipé de fax sera mis à la disposition des actionnaires au **Porteur** qui n'auraient pas d'attestation de participation, leur permettant ainsi d'effectuer eux-mêmes les démarches nécessaires auprès de leur établissement teneur de compte à l'effet de pouvoir émarger la feuille de présence et de participer à l'Assemblée générale.

2.1.2. Actionnaires ne pouvant pas assister à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés à l'aide du Formulaire Unique, pourront choisir l'une des **trois options** suivantes du Formulaire Unique :

- **voter par correspondance ;**
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;**
- **donner pouvoir** au conjoint, au partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale.

Quelle que soit l'option choisie, les actionnaires devront dater et signer le Formulaire Unique et le retourner comme indiqué ci-dessous :

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions, à Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation, afin qu'il parvienne à Uptevia **au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée générale**, soit le **lundi 15 avril 2024.**
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions à leur établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia, Service Assemblées Générales, afin que ces deux documents parviennent **au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée générale**, soit le **lundi 15 avril 2024**.

Dans le cas où l'actionnaire souhaite **donner pouvoir** à son conjoint, à son partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire doit parvenir à Uptevia, **au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée générale**, soit le **lundi 15 avril 2024**, par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au **Nominatif** ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au **Porteur**, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Les actionnaires au **Porteur** devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-La Défense cedex, France.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

En cas de retour d'un Formulaire Unique par un intermédiaire financier, la Société se réserve le droit de l'interroger pour connaître l'identité du ou des votant(s).

Quelle que soit la situation de l'actionnaire, le Formulaire Unique ne devra être envoyé en aucun cas directement à la société Christian Dior.

2.2 Utilisation de la plate-forme VOTACCESS

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce et aux statuts de la Société, il est prévu un mode de participation par des moyens électroniques de communication via la plate-forme VOTACCESS afin de faciliter la participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

En se connectant à la plate-forme VOTACCESS, les actionnaires pourront (i) demander et télécharger leur carte d'admission pour assister à l'Assemblée générale, (ii) voter par internet, ou (iii) donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale.

La plate-forme VOTACCESS pour l'Assemblée générale du 18 avril 2024 sera ouverte **à compter du mercredi 27 mars 2024 à 9 heures** (heure de Paris) **jusqu'au mercredi 17 avril 2024 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement de la plate-forme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour transmettre leurs instructions.

Pour tout problème de connexion, les actionnaires sont invités à prendre contact avec Uptevia, Relation Investisseurs, par téléphone au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris) ou par courriel à l'adresse suivante : ct-contact@uptevia.com.

Pour accéder à la plate-forme VOTACCESS et transmettre leurs instructions, les actionnaires devront procéder comme indiqué ci-dessous :

— Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : ils pourront accéder à la plate-forme VOTACCESS, dédiée à l'Assemblée générale, via l'Espace Actionnaire d'Uptevia à l'adresse : www.investor.uptevia.com

  – Les actionnaires au **Nominatif pur** devront se connecter à l'**Espace actionnaire** d'Uptevia à l'aide de l'identifiant et du mot de passe habituels et suivre les instructions à l'écran. L'identifiant de connexion est rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation. Une fois connectés, les actionnaires devront cliquer sur le module **« Votez par internet »** et seront automatiquement dirigés vers la plate-forme VOTACCESS pour demander leur carte d'admission, voter par internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révoquer tout mandataire **préalablement** désigné.

  – Les actionnaires au **Nominatif administré** devront se connecter à l'**Espace actionnaire** d'Uptevia à l'aide de l'identifiant de connexion rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation. Une fois sur la page d'accueil du site, les actionnaires devront suivre les instructions à l'écran pour accéder à la plate-forme VOTACCESS et demander leur carte d'admission, voter par internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révoquer tout mandataire **préalablement** désigné. Dans le cas où les actionnaires ne disposent pas de leur mot de passe, ils devront le demander en cliquant sur le bouton **« mot de passe oublié ou non reçu »** et suivre alors les instructions affichées à l'écran pour obtenir leur mot de passe de connexion.

— Pour les actionnaires au PORTEUR : il leur appartiendra de vérifier si leur établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plate-forme VOTACCESS. L'accès à la plate-forme VOTACCESS via le site internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur établissement teneur de compte afin de prendre connaissance desdites conditions d'utilisation.

  – Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire a adhéré à la plate-forme VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels, cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Christian Dior et suivre les indications mentionnées à l'écran afin de transmettre ses instructions (demande et téléchargement de carte d'admission, vote sur les résolutions, pouvoir au Président de l'Assemblée ou pouvoir à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révocation de tout mandataire **préalablement** désigné).

  – Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS, l'actionnaire devra transmettre ses instructions à son établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites au paragraphe 2.1 ci-dessus (Voir section « Utilisation du Formulaire Unique »). Les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS souhaitant révoquer un mandataire préalablement

désigné, devront envoyer un courriel à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com, comprenant obligatoirement le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Ils devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-La Défense cedex, France, au plus tard trois jours calendaires précédant l'Assemblée générale, soit **le lundi 15 avril 2024**. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les actionnaires votant via la plate-forme VOTACESS ne devront pas renvoyer leur Formulaire Unique.

3. Documents destinés aux actionnaires

L'ensemble des documents et informations destinés aux actionnaires, visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, pourront être consultés sur le site internet de la Société **www.dior-finance.com** (**rubrique Documentation/Assemblée générale**) pendant une période ininterrompue commençant **au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale**. Ils seront également disponibles au siège social de la Société ou pourront être adressés sur demande faite à Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'adresse susmentionnée.

4. Questions écrites

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société. Conformément aux dispositions des articles L. 225- 108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites seront valablement prises en compte dès lors qu'elles seront adressées au Président du Conseil d'administration **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale**, soit **le vendredi 12 avril 2024**. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration